

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2026

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENTS #721-2024 À L'EFFET DE DÉLÉGUER À TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES
ET DE PASSER DES CONTRATS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue 2^e jour du mois de juin 2026, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Ariane Gaudreault

Monsieur Alex Papineau

Madame Francine Castonguay

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité de Sainte-Croix suivant l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le règlement numéro 721-2024 intitulé « *Règlement à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats aux fins d'abroger le règlement numéro 688-2023* » a été adopté le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'une modification au règlement #721-2024 est nécessaire suite à l'ajout de nouveaux gestionnaires, ce qui facilitera les opérations de l'administration municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le no.764-2026 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le règlement est identifié par le no.764-2026 et porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement #721-2024 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats** ».

ARTICLE 3 Autorisations de dépenses

L'article 3 du règlement #721-2024 est remplacé par le suivant :

« Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué aux personnes suivantes :

- Directeur général et greffier-trésorier*
- Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint*
- Directeur de l'urbanisme*
- Directeur des travaux publics*
- Directeur du service des loisirs*
- Directeur adjoint du service des loisirs**
- Directeur du service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Croix »*

ARTICLE 4 Autorisations de dépenses

L'article 4 du règlement #721-2024 est modifié des manières suivantes :

- I. Ajout du directeur adjoint du service des loisirs à la liste des fonctionnaires et employés autorisés à effectuer des dépenses d'un maximum de 1 000 \$ pour la location ou l'achat de marchandises ou de tous biens ou de services (exclu les services professionnels) :

« a) La location ou l'achat de marchandises ou de tous biens ou de services (exclu les services professionnels) pour un montant maximum de :

\$ 25 000	Directeur général et greffier-trésorier
\$ 15 000	Directeur des travaux publics
\$ 10 000	Directeur du Service des loisirs
\$ 10 000	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
\$ 5 000	Directeur de l'urbanisme
\$ 2 000	Directeur du Service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Croix
\$ 1 000	Directeur adjoint du service des loisirs

par dépense ou contrat »

- II. Ajout du directeur adjoint du service des loisirs à la liste des fonctionnaires et employés autorisés à effectuer des dépenses d'un maximum de 1 000 \$ pour des travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q.,c.T-14)

« b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de :

\$ 25 000	Directeur général et greffier-trésorier
\$ 15 000	Directeur des travaux publics Exception : \$ 25 000, en cas de bris majeurs d'équipements en eau potable ou usées et autres selon le cas
\$ 10 000	Directeur du Service des loisirs
\$ 10 000	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
\$ 5 000	Directeur de l'urbanisme
\$ 2 000	Directeur du Service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Croix
\$ 1 000	Directeur adjoint du service des loisirs

par dépense ou contrat »

- III. Ajout d'une exception pour le directeur général et greffier trésorier afin d'accroître le pouvoir de dépenser en cas de directives de changement pour un contrat déjà octroyé pour des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q.,c.T-14) :

« c) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de :

\$ 25 000	Directeur général et greffier-trésorier
Exception :	Le Directeur général et greffier-trésorier peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût initial du contrat, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Tout dépassement de 10 % du coût initial du contrat ou de 50 000 \$ devra être autorisé par une résolution du Conseil.

\$ 15 000	Directeur des travaux publics
-----------	-------------------------------

par dépense ou contrat »

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 2^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2026

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 3 juin 2026
Avis de motion : 5 mai 2026 (#116-2026)
Dépôt du projet : 5 mai 2026 (#115-2026)
Adoption : 2 juin 2026 (#145-2026)